Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-DOUZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

A72/71 (Projet)
23 mai 2019

Premier rapport de la Commission B

(Projet)

La Commission B a tenu sa première séance le 22 mai 2019 sous la présidence de M. Herbert Barnard (Pays-Bas).

Conformément à l'article 34 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, la Commission a élu M. Abdulla Ameen (Maldives) et la Dre Karen Gordon-Campbell (Guyana) Vice-Présidents, et le Dr Ahmad Jan Naeem (Afghanistan) Rapporteur.

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la décision ci-jointe relative au point suivant de l'ordre du jour :

14. Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé

Une décision

Point 14 de l'ordre du jour

Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem Est, et dans le Golan syrien occupé

La Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé, prenant note du rapport du Directeur général demandé dans la décision WHA71(10) (2018),[1] a décidé de prier le Directeur général :

1) de rendre compte à la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Directeur général, en s'appuyant sur une évaluation de terrain ;

2) de fournir un appui aux services de santé palestiniens, notamment par des programmes de renforcement des capacités et l'élaboration de plans stratégiques d'investissement dans des capacités locales spécifiques de traitement et de diagnostic ;

3) de garantir l'achat durable de vaccins, de médicaments et de matériel médical préqualifiés par l'OMS pour le territoire palestinien occupé, conformément au droit international humanitaire et aux normes et critères de l'OMS ;

4) d'apporter une assistance technique sanitaire à la population syrienne dans le Golan syrien occupé ;

5) de continuer à fournir l'assistance technique nécessaire pour répondre aux besoins sanitaires du peuple palestinien, notamment des prisonniers et des détenus, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, ainsi qu'aux besoins sanitaires des handicapés et des blessés ;

6) de soutenir le développement du système de santé dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en mettant l'accent sur le développement des ressources humaines, afin de rendre disponibles localement les services de santé, de diminuer les orientations-recours, de réduire les coûts, de renforcer la prestation de services de santé mentale et de maintenir des soins de santé primaires solides moyennant des services de santé appropriés complets et intégrés ; et

7) de veiller à l'allocation des ressources humaines et financières nécessaires pour atteindre ces objectifs.

[1] Document A72/33.